

## REGLEMENT INTERIEUR

### Préambule

L'accueil de Loisirs Rivallon est géré par la commune de Combourg. Il est ouvert aux enfants de 3 à 12 ans. Rivallon n'est pas seulement un lieu de garde, c'est un lieu où les enfants grandissent en s'amusant, s'impliquent dans la vie du centre, s'organisent, construisent ensemble, expérimentent et mettent en pratique des apprentissages. C'est un partenaire complémentaire dans l'éducation des enfants. Il doit aussi tenir compte des rythmes de vie de l'enfant et de ses besoins.

Rivallon est déclaré auprès des services de la DDCSPP 35, de la CAF 35 et est agréé par les services PMI du Département 35.

### 1. Présentation et caractéristiques de la structure

Rivallon est situé à l'espace Malouas, rue de Malouas, 35270 Combourg.

Il est ouvert :

- les mercredis de 7h30 à 19h00
- les vacances scolaires, à l'exception des vacances de Noël et de trois semaines au mois d'aout, de 7h30 à 19h00

L'encadrement est assuré par une directrice, titulaire du Brevet Professionnel Jeunesse d'Éducation Populaire et du Sport, qui est responsable de l'encadrement du personnel et des stagiaires, de la surveillance générale de l'établissement et de son fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des enfants et de leurs familles, de l'application du présent règlement, de la gestion administrative de l'établissement.

L'équipe d'animation territoriale est composée d'animateurs titulaires et stagiaires du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) ou du CAP Petite Enfance pour répondre à la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale : un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et un animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans. L'équipe s'appuie sur un projet pédagogique visant à favoriser l'épanouissement de l'enfant à travers des activités ludiques et éducatives. L'implication des enfants à la vie du centre est recherchée.

### 2. Formalités administratives – Portail Familles

Avant toute inscription à l'accueil de loisirs, les familles doivent créer un compte sur le *Portail Familles* de la ville de Combourg, puis compléter les informations demandées sur la fiche famille et la fiche enfant(s). La famille doit aussi fournir via le *Portail Familles* les pièces justificatives suivantes :

- Mandat SEPA complété et signé (uniquement en cas de 1<sup>ère</sup> demande)
- Photocopie des pages vaccinations du carnet de santé de l'enfant
- Attestation d'assurance (Responsabilité civile)
- Avis d'imposition n-2 si famille non allocataire CAF ou MSA
- Justificatif de domicile (facture EDF, Eau, de moins de 3 mois)
- Jugement de garde dans le cas de séparation

Les données doivent être mises à jour régulièrement, dès qu'un changement intervient dans la situation familiale ou professionnelle. En cas de séparation des parents en cours d'année scolaire, la copie de la décision de justice concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant devra être transmis via le *portail familles*. Le parent qui n'en a pas la garde habituelle ne pourra en aucun cas exercer son droit de visite dans l'enceinte de l'accueil de Loisirs.

### 3. Inscription aux activités

#### Inscription sur les mercredis en période scolaire :

- **les familles combourgeoises** sont prioritaires. Elles peuvent réserver, dans la limite des places disponibles, dès la mise en ligne sur le *Portail Familles* de la période de mercredis comprise entre deux périodes de vacances scolaires. Les familles doivent réserver leur créneau au plus tard 7 jours avant la date concernée.

Suite à leur réservation, un courriel de confirmation ou de refus leur sera adressé sous 2 jours ouvrés.

- **les familles qui ne résident pas à Combourg** peuvent réserver, dans la limite des places disponibles, dès la mise en ligne sur le *Portail Familles* de la période de mercredis comprise entre deux périodes de vacances scolaires. Les familles doivent réserver leur créneau au plus tard 7 jours avant la date concernée.

Suite à leur réservation, un courriel de confirmation ou de refus leur sera adressé 1 semaine avant la date de réservation souhaitée.

#### Inscription sur les périodes de vacances scolaires :

- **les familles combourgeoises** sont prioritaires. Elles peuvent réserver, dans la limite des places disponibles, dès la mise en ligne sur le *Portail Familles* de la période de vacances en question, entre 6 et 8 semaines avant le début des vacances. Les familles doivent réserver leur créneau au plus tard 7 jours avant la date concernée.

Suite à leur réservation, un courriel de confirmation ou de refus leur sera adressé sous 2 jours ouvrés.

- **les familles qui ne résident pas à Combourg** peuvent réserver, dans la limite des places disponibles, dès la mise en ligne sur le *Portail Familles* de la période de vacances en question, entre 6 et 8 semaines avant le début des vacances. Les familles doivent réserver leur créneau au plus tard 7 jours avant la date concernée.

Suite à leur réservation, un courriel de confirmation ou de refus leur sera adressé 1 semaine avant la date de réservation souhaitée.

#### Inscription sur les périodes des camps d'été :

- **les familles combourgeoises** sont prioritaires. Elles peuvent réserver, dans la limite des places

disponibles, lors de la permanence physique spécifique programmée chaque année. Les places encore disponibles après la permanence peuvent être réservées sur le portail Familles par les familles combourgeoises pendant les 2 semaines qui suivent la permanence. Elles sont validées après réception du paiement.

- A l'issue de ces 2 semaines, les places encore disponibles peuvent être réservées sur le Portail Familles aussi bien par les familles combourgeoises que par **les familles qui ne résident pas à Combourg**. Elles sont validées après réception du paiement.

**Quelle que soit la période**, aucune inscription ne sera prise par téléphone ou par courriel.

## 4. Modifications d'inscription

Les parents peuvent à titre exceptionnel modifier ou annuler une réservation au plus tard 7 jours francs avant la date concernée via le *Portail Familles*. Aucune annulation ne sera prise en compte par téléphone ou courriel.

Les absences de l'enfant ne seront pas facturées dès le premier jour de maladie exclusivement sur présentation d'un certificat médical à fournir dans les huit jours à compter du premier jour d'absence.

## 5. Tarifs

- La facturation se fera mensuellement à terme échu. Les factures sont accessibles sur le *Portail Familles*.
- Les tarifs varient selon le quotient familial. La grille des tarifs est annexée à ce présent règlement.

Afin de bénéficier des tarifs applicables selon les revenus, la famille doit impérativement compléter son numéro d'allocataire sur le *Portail Familles* :

- Le numéro allocataire CAF pour les familles qui relèvent du régime général
- Le numéro de sécurité sociale pour les familles qui relèvent du régime de la MSA

A défaut, il sera appliqué le tarif plafond jusqu'à réception des informations sur le *Portail Familles*, sans effet rétroactif.

Le quotient familial est actualisé annuellement en début de chaque année calendaire.

Tout changement en cours d'année de la situation familiale ou du lieu de résidence doit faire l'objet d'une mise à jour sur le *Portail Familles*, accompagnée des pièces justificatives, dès que possible pour être prise en compte dans la facturation.

La CAF d'Ille-et-Vilaine participe financièrement à ce lieu d'accueil de votre enfant.

## 6. Pénalités

**Toute prestation réservée non décommandée dans les temps sera facturée**, exceptée pour la situation décrite dans l'article 4, alinéa 2.

## 7. Paiement

A l'émission de la facture sur le *Portail Familles*, plusieurs solutions sont proposées aux familles :

- Par prélèvement automatique (Mandat SEPA complété et signé à déposer sur le *Portail Familles*)
- Par Carte bancaire sur le *Portail Familles* (TIPI)

- Par chèque, espèces, CESU, Chèques-Vacances ou carte bancaire à la trésorerie de Tinténac

Aucun paiement ne peut être effectué auprès de la directrice de Rivallon ou d'un membre de l'équipe.

**L'inscription à Rivallon ne pourra se faire que si l'ensemble des factures émises par la commune a été acquittée.**

## 8. Organisation

Pour les mercredis et les vacances scolaires :

- Le matin : Les enfants sont accueillis à l'Accueil de Loisirs à partir de 7h30 et jusqu'à 9h00 maximum.
- La matinée sans repas : Les parents doivent venir chercher leur(s) enfant(s) à 11h30.
- La matinée avec repas : Les parents doivent venir chercher leur(s) enfant(s) entre 13h00 et 14h00.
- L'après-midi avec repas : Les parents doivent déposer leur(s) enfant(s) à 11h30.
- L'après-midi sans repas : Les parents doivent déposer leur(s) enfant(s) entre 13h00 et 14h00.
- Le soir : les parents peuvent venir chercher leur(s) enfant(s) entre 16h30 et 19h00 maximum.

Lors d'une sortie, les parents doivent impérativement respecter les horaires de départ mentionnés sur le programme, sinon l'enfant ne sera pas accepté ce jour-là.

Pendant les créneaux de 9h00 à 11h30 le matin et de 14h00 à 16h30 l'après-midi, aucun enfant ne pourra être accueilli ou quitter la structure.

## 9. Camps d'été

Les camps d'été sont des séjours soumis à déclaration préalable auprès de la DDCSPP. Chaque séjour est déclaré comme une activité complémentaire de l'accueil de loisirs qui organise le départ et encadre le groupe d'enfants.

Une réunion d'informations et d'échanges entre les familles et l'accueil de loisirs est organisée dans les semaines qui précèdent le camp.

Le non-respect des règles de vie sur le camp pourra, après concertation avec l'enfant, la famille et la commune, mener à l'exclusion de l'enfant et donc à son retour à domicile, à la charge de la famille.

## 10. Sécurité et responsabilité

Le personnel de l'accueil de Loisirs n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture et les familles doivent respecter les horaires.

Après 19h00, pour tout enfant restant sur le centre et faute d'information de la famille, une pénalité financière de **15 € par demi-heure sera appliquée.**

**Il est impératif que les parents ou les personnes habilitées accompagnent ou viennent récupérer l'enfant jusqu'à l'accueil du centre de loisirs où l'équipe d'animation notera sa présence ou son départ.** En effet, la délégation de responsabilité ne sera effective que si l'enfant est accompagné jusqu'aux animateurs. En cas d'accident, l'accueil de Loisirs décline toute responsabilité sur le trajet entre l'entrée du bâtiment et la réception de l'accueil de Loisirs.

En cas de départ de l'enfant avec une tierce personne (non signalée comme personne autorisée sur le *Portail Familles*), les parents doivent obligatoirement fournir une autorisation manuscrite datée et signée, avec photocopie de la pièce d'identité de la personne. S'il s'agit d'un mineur de + de 12 ans, une décharge des parents sera exigée.

Les enfants pratiquant des activités associatives extérieures ne pourront être accompagnés par le personnel de l'accueil de Loisirs sur le lieu d'activité. Il appartient aux parents de prendre leurs dispositions pour la participation à ces activités.

## 11. Hygiène et Sécurité

- Les enfants ne peuvent pas fréquenter l'accueil de Loisirs lorsqu'ils présentent de la température ou sont porteurs d'une maladie contagieuse. Il est obligatoire de signaler les maladies contagieuses dont pourrait être atteint l'enfant ou son entourage. Si la température (supérieure à 38.5°) ou la maladie surviennent lors de sa présence dans les services, la famille est immédiatement avertie par la responsable et doit venir chercher l'enfant le plus rapidement possible.
- Au cas où l'enfant suit un traitement médical, il sera obligatoire de fournir les médicaments, l'ordonnance du médecin et une décharge pour l'accueil de Loisirs. L'équipe d'animation n'est pas habilitée à administrer un médicament sans ordonnance de moins de trois mois.
- Les petites plaies seront soignées sur place. Pour les interventions plus importantes, les secours seront systématiquement alertés, puis les parents. Selon la gravité, l'enfant pourra être transporté sur le centre hospitalier le plus proche. L'accueil de Loisirs établit toutes les déclarations nécessaires.
- Pour les enfants atteints de troubles de la santé tel que l'asthme, l'allergie alimentaire... Un protocole d'Accueil Individualisé (PAI) est signé en partenariat avec la commune. Ce PAI devra être communiqué à la Direction avec les médicaments et l'ordonnance du médecin.

### **Accueil des enfants en situation de handicap**

L'accueil d'un enfant en situation de handicap se fera en concertation préalable entre les parents et l'équipe d'animation. L'équipe d'animation se réserve le droit de refuser l'inscription si elle estime que les conditions nécessaires ne sont pas réunies pour garantir la sécurité affective, moral et physique de l'enfant.

## 12. Comportement de l'enfant

- Les enfants ne doivent développer aucun geste ou parole qui porterait atteinte à la sécurité des autres enfants ou du personnel.
- Toute attitude incorrecte, toute marque d'agressivité physique ou verbale, tout manquement grave ou répété aux règles élémentaires de vie en collectivité, sera signalé aux parents ou aux responsables légaux de l'enfant et pourra entraîner l'exclusion de l'enfant sans autre avis, après signalement antérieur aux parents de ce défaut de comportement ou de risques d'insécurité pour les autres.

Tout comportement inadapté motivera au :

- 1er constat : un courrier aux parents.
- 2ème constat : une convocation en mairie des parents avec la directrice de Rivallon et de l'Adjointe au Maire chargée de l'enfance.
- 3ème constat : une exclusion temporaire ou définitive.

### **13. Objets personnels**

- Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit à l'accueil de Loisirs, ainsi que toutes sortes de jeux personnels (consoles de jeux, cartes, portables, MP3...).
- Le service ne peut être tenu pour responsable de tout objet perdu ou volé. Les bijoux de valeur sont interdits

### **14. Assurance**

- L'accueil de Loisirs est assuré en responsabilité civile par la SMACL. La responsabilité prend effet dès la prise en charge de l'enfant à son arrivée à l'accueil de Loisirs. Les prestations proposées à l'accueil de Loisirs comprennent des activités et des sorties durant lesquelles l'enfant reste sous la responsabilité de la commune.
- La commune décline toute responsabilité pour vol ou perte d'un objet de valeur pouvant survenir dans l'enceinte du centre ou lors des sorties (Cf § 12).

### **15. Dispositions générales**

- Les parents s'engagent à apporter leur concours au respect du présent règlement.
- Il sera porté à la connaissance des enfants et sera rappelé à la mémoire des enfants et des parents lors de manquements.
- Les familles doivent prévoir une tenue adaptée aux activités, et si besoin une tenue de rechange
- Les familles doivent prévoir des chaussons fermés ou des chaussons chaussettes pour l'enfant qu'il portera dans l'enceinte de l'accueil de loisirs.

## ANNEXE 1 : TARIFS

		<b>Combourg</b>	<b>Hors commune</b>
Moins de 749 €	la journée	7.92 €	11.18 €
	la demi-journée	5.31 €	7.49 €
De 750 à 949 €	la journée	8.48 €	12.19 €
	la demi-journée	5.68 €	8.17 €
De 950 à 1249 €	la journée	9.65 €	12.70 €
	la demi-journée	6.47 €	8.51 €
Plus de 1249 €	la journée	10.06 €	13.72 €
	la demi-journée	6.74 €	9.19 €
En cas de retard des parents (après 19h00)	La demi-heure	15 €	15 €
Repas		4.20 €	4.20 €